



REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

DCM_20231114_20

Séance du 14 novembre 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni le 22 septembre 2023 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de de Lydie CHANEZ, 1^{ère} adjointe et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents excusés :

Florent SERRETTE, Joël ALPY, Camille BARBAZ

Elodie MELET a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h30.

Objet : Changement de destination des coupes de bois des parcelles forestières

Mme Lydie CHANEZ, la 1^{ère} adjointe, fait part au conseil municipal que pour faire face à une demande croissante de bois d'affouage, les modifications de destinations des coupes sont proposées :

- Les feuillus de la parcelle 4 en complément de la délibération du 13 mars 2023, seront ajoutés aux parcelles d'affouages de l'année 2023.
- Les feuillus de la parcelle 64 initialement prévus en bois façonnés en bord de route dans la délibération du 4 juillet 2022, seront ajoutés à l'affouage 2024.
- Les feuillus des parcelles 38 - 7 - 30 seront ajoutées à l'affouage 2024.
- Les grumes de feuillus et leurs surbilles des parcelles 4 - 30 - 38 - 64 sont proposés à la vente en bois façonnés de gré à gré ou par un contrat d'approvisionnement.
- Les épicéas de résonance et de très gros bois de la parcelle 8 qui dépérissent peuvent être proposés à la vente par anticipation à l'état d'assiette de 2024, ils seront vendus en bord de route et réaliser un contrat de bucheronnage pour un cubage d'au moins 120 m³.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 039-200057115-20231114-DCM_20231114_20-DE



Le conseil municipal, après avoir entendu des explications et à l'unanimité, décide de valider ces changements de destinations de coupes exposées ci-dessous, et donne tous les pouvoirs à Mme Lydie Chanez pour transmettre cette décision rapidement à l'ONF, gestionnaire de la forêt soumise.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,
Lydie CHANEZ

